

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL  
-----

DECRET N° 80-116 du 8 Mai 1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu au cours de sa réunion du 2 Avril 1980 ;

DECRETE :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Commerce, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE LOI

portant ratification de la Deuxième Convention ACP/CEE signée à LOME le 31 Octobre 1979.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

La Deuxième Convention qui doit régir les rapports de coopération entre les 9 pays de la Communauté Economique Européenne, d'une part, et les 58 pays Associés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, du 1er Mars 1980 au 28 Février 1985, a été signée à LOME le 31 Octobre 1979, au terme des négociations entre les deux groupes d'Etat.

Cette Convention marque une nouvelle étape dans le processus d'approfondissement des relations de coopérations entre les partenaires de la C.E.E. et les A.C.P.

De l'analyse de ce document, il est encourageant de constater que des progrès appréciables ont été accomplis, qui tendant à

- l'amélioration des conditions d'accès au marché de la C.E.E. pour certains produits,

.../...

- la fixation des objectifs plus diversifiés pour la promotion commerciale,
- la libéralisation des arrangements spéciaux concernant certains produits dits "sensibles",
- l'élargissement du champ d'application du STABEX dont les ressources ont été accrues,
- l'assouplissement de la procédure du produit originaire et à
- l'introduction d'un nouveau système connu sous le nom de Système Minier pour les problèmes d'approvisionnement et d'exportation des produits minéraux à destination de la C.E.E.

L'article 182 de la Convention stipule, entre autres, que celle-ci sera ratifiée selon les règles constitutionnelles respectives des Etats signataires. Il résulte donc de ces dispositions que l'entrée en vigueur de la Convention en République Populaire du Bénin est subordonnée à sa ratification par notre Etat Révolutionnaire.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles 45 et 56 de la Loi Fondamentale, j'ai l'honneur de soumettre à votre adoption, Camarades Membres du Comité Permanent, le projet de loi ci-joint ainsi que deux exemplaires de la Deuxième Convention ACP/CEE.

Prêt pour la Révolution !  
La lutte continue !

Fait à COTONOU, le 8 Mai 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération absent, le Ministre  
des Travaux Publics de la Construction  
et de l'Habitat, chargé de l'intérim,

Girigissou GADO

pour le Ministre du Commerce absent,  
Le Ministre des Fermes d'Etat, de  
l'Elevage et de la Pêche



Roger GARBA

REFERENCES : PR 4 CC du PRFB 4 LAEC-MC 8 ANR 40

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

L O I

portant ratification de la  
Deuxième Convention ACP/CEE  
signée à LOME le 31 Octobre  
1979.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté,  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE 1er - Est ratifiée la Deuxième Convention ACP/CEE  
signée à LOME le 31 Octobre 1979 entre les 58 Etats ACP et  
les 9 de la CEE et dont le texte est publié ci-dessous.

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

Le Ministre du Commerce,

Simon Ifèdé OGOUMA

Sanni MAMA GOMINA